

## **Séance du Conseil communal du 25 juin 2018**

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,  
M. ANCION, M. PAROTTE, M. WILLEMS, M. LAURENT, Echevins,  
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,  
M. HOUSSA, M. LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LERHO,  
M. VANDEN BULCK, M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS,  
M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN et M. COLLARD, Conseillers  
communaux,  
Mme COLLARD, personne de confiance (art. L1122-8 CDLD)  
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

### **1) Rapport d'activités 2017 de la Commission locale pour l'énergie du CPAS – prise de connaissance**

Le Conseil,  
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2017 de la Commission locale pour l'énergie du C.P.A.S.

### **2) Compte budgétaire, du bilan, du compte de résultats et des annexes de l'exercice 2017 du C.P.A.S. – approbation**

Le Conseil,  
Vu la législation en vigueur concernant la gestion budgétaire et financière des Centres Publics d'Action Sociale;  
Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;  
Vu les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) pour l'exercice 2017, arrêtés provisoirement par le Conseil de l'action sociale en séance du 04 juin 2018;  
Attendu que les résultats budgétaires se clôturent respectivement, au service ordinaire par un boni de 0 € et au service extraordinaire par un boni de 3.039,78 €;  
Considérant que le total du bilan s'élève à 525.806,00 €, que le compte de résultats dégage un mali d'exploitation de 54.307,07 € et un boni de l'exercice de 11.224,33 €;  
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 08 juin 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> du CDLD;  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 juin 2018 et joint en annexe;  
Par 10 voix pour et 9 abstentions (M. VANDEN BULCK, M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN et M. COLLARD);

**DECIDE** d'approuver:

- le compte budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2017 se clôturant respectivement, au service ordinaire par un boni de 0 € et au service extraordinaire par un boni de 3.039,78 €.
- le bilan du C.P.A.S. pour l'exercice 2017, dont le total s'élève à 525.806,00 €.
- le compte de résultats dégage un mali d'exploitation de 54.307,07 € et un boni de l'exercice de 11.224,33 €.

### **3) Demande de déplacement d'un tronçon des sentiers vicinaux n°124 et n°126 sur la parcelle cadastrée section B n°1745, Chemin de la Frise à 4845 Jalhay**

Le Conseil,

Agissant en application de l'article n°7 du Décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 (M.B du 04/03/2014) stipulant que nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal;

Vu la demande introduite par Monsieur Michel FRANSOLET pour la Commune de Jalhay ayant pour adresse, rue de la Fagne 46, 4845 Jalhay, tendant à obtenir l'autorisation de déplacer un tronçon des sentiers vicinaux n°124 et 126 sur la parcelle cadastrée section B n°1745, Chemin de la Frise à 4845 Jalhay (Sart);

Vu les plans y annexés, notamment le schéma général du réseau de voirie et le plan de déplacement;

Vu les dispositions des articles 12 et 13 du décret sur la voirie précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique;

Entendu le Collège communal en son rapport à propos du déplacement d'un tronçon des sentiers vicinaux n°124 et 126 traversant la parcelle cadastrée section B n°1745, Chemin de la Frise, 4845 Jalhay (Sart):

*"Attendu que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural avec une partie en zone agricole et en périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23/01/1979;*

*Attendu que le bien est situé en zone d'assainissement autonome au PASH approuvé par le GW le 15/04/2005 – adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2005 – entré en vigueur le 02/12/2005;*

*Attendu que le projet se situe en zone 1 de la charte communale d'urbanisme approuvée par le Conseil communal le 06/06/2006;*

*Attendu que les sentiers vicinaux concernés par le déplacement sont le n°124 et le n°126;*

*Attendu que le projet se situe en zone de haies remarquables reprise à la liste arrêtée par le Ministère de la Région wallonne (Moniteur belge du 29/05/2007) conformément à l'article R. IV. 4-9. 1° - 2° du CoDT;*

*Vu l'article 12 du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale précisant que dans les 15 jours à dater de la réception de la demande, le Collège communal soumet la demande à enquête publique;*

*Vu l'article 13 du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale précisant que dans les 15 jours à dater de la clôture d'enquête, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête au Conseil communal;*

*Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 22/05/2018 au 20/06/2018;*

*Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite;*

*Vu le procès-verbal d'enquête;*

*Considérant que le tracé actuel du sentier vicinal n°124 traverse la noue de dispersion prévue au plan du permis d'urbanisme relatif à l'aménagement d'une zone de convivialité et d'un parking existant à Solwaster; que le sentier vicinal n°126 présente un tracé inutilement sinueux;*

*Considérant que le projet de déplacement n'entraîne aucune rupture des sentiers; qu'il rejoint correctement les tracés existants des sentiers au nord et à l'est; que le déplacement permet de conserver le passage vers le chemin vicinal n°78 qui est la voie d'accès à la zone de convivialité;*

*Sous réserve des résultats de l'enquête publique, EMET un avis favorable.";*

Considérant qu'en sa séance du 14/06/2018, le Collège communal décide d'inscrire la demande de déplacement d'un tronçon des sentiers vicinaux n°124 et 126 sur la parcelle cadastrée section B n°1745, Chemin de la Frise, 4845 (Jalhay) Sart, à l'ordre du jour du Conseil communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE:**

"1° - d'approuver le déplacement des sentiers vicinaux n°124 et 126, Chemin de la Frise à 4845 Jalhay (Sart), sur la parcelle cadastrée section B, n°1745, tel qu'il est prévu au plan de déplacement levé et dressé par le Bureau d'étude LACASSE MONFORT sprl, qui lui a été soumis et qui sera visé pour approbation et signé pour être annexé à la présente délibération."

#### **4) Patrimoine - cession d'emprises dans le cadre d'un permis d'urbanisme - élargissement de voirie (ruelle Sotrez – chemin 44)**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été délivré à [REDACTED] en date du 17/04/2008 pour la construction d'une maison d'habitation sise à 4845 Jalhay, ruelle Sotrez 4;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été délivré à [REDACTED] en date du 18/10/2008 pour l'élargissement de la voirie; que les travaux n'ayant pas été achevés, le permis fut périmé;

Vu le permis d'urbanisme délivré à [REDACTED] en date du 13 août 2015 par la Fonctionnaire déléguée relatif à un bien sis ruelle Sotrez 4 à 4845 JALHAY, cadastré, division 1, section B, n°1208s pie-1065 pie ayant pour objet l'achèvement des travaux d'élargissement et d'aménagement de voirie (chemin vicinal 44); que ce permis d'urbanisme est octroyé sous la condition, notamment, d'un nouvel engagement de cession d'emprise signé par [REDACTED];

Vu le courrier daté du 16 avril 2015 de [REDACTED] s'engageant à céder gratuitement à l'administration communale de Jalhay la surface de terrain qui constituera l'emprise de l'aménagement de voirie réalisé dans le cadre du projet d'habitation de [REDACTED]

Considérant que les emprises suivantes et désignées plus amplement ci-après doivent être cédées à la Commune de Jalhay:

##### Commune de JALHAY - Première division

1. Une emprise de trente-sept mètres carrés (37,00 m<sup>2</sup>) selon mesurage à distraire d'une parcelle sise à front de la rue de la Fagne, actuellement "ruelle Sotrez, en lieu-dit "Chênerie", cadastrée ou l'ayant été comme terrain, section B, numéro 1208 S P0000, pour une superficie de mille quatre-vingt-huit mètres carrés (1.088 m<sup>2</sup>).

Emprise à laquelle l'identifiant parcellaire "B 1856 A P0000" a été réservé.

2. Une emprise de quarante-sept mètres carrés (47,00 m<sup>2</sup>) selon mesurage à distraire d'une parcelle sise à front de la rue de la Fagne, actuellement "ruelle Sotrez, en lieu-dit "Chênerie", cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section B, numéro 1065 P0000, pour une superficie de mille trois cent quatre-vingt-six mètres carrés (1.386 m<sup>2</sup>).

Emprise à laquelle l'identifiant parcellaire "B 1856 B P0000" a été réservé.

Considérant que les emprises figurent et sont délimitées sur un plan de mesurage dressé le 9 mars 2018 par [REDACTED], Géomètre-Expert auprès de la S.P.R.L. "Urbatex" à Tilff;

Vu le projet d'acte dressé par le Département des Comités d'Acquisition de Liège (rue de Fragnée n°2/34 à 4000 Liège), agissant pour compte de la Commune de Jalhay;

Attendu que les frais d'enregistrement sont à charge de [REDACTED] et que ces derniers lui seront réclamés une fois le décompte reçu du Comité d'acquisition;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 421/122-01 et sera financé par l'intervention d'un tiers;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 juin 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 juin 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE** d'accepter la cession, pour cause d'utilité publique et à titre gratuit, de [REDACTED] des emprises suivantes:

##### Commune de JALHAY - Première division

1. Une emprise de trente-sept mètres carrés (37,00 m<sup>2</sup>) selon mesurage à distraire d'une parcelle sise à front de la rue de la Fagne, actuellement "ruelle Sotrez, en lieu-dit "Chênerie", cadastrée ou l'ayant été comme terrain, section B, numéro 1208 S P0000,

pour une superficie de mille quatre-vingt-huit mètres carrés (1.088 m<sup>2</sup>). Emprise à laquelle l'identifiant parcellaire "B 1856 A P0000" a été réservé.

2. Une emprise de quarante-sept mètres carrés (47,00 m<sup>2</sup>) selon mesurage à distraire d'une parcelle sise à front de la rue de la Fagne, actuellement "ruelle Sotrez, en lieu-dit "Chênerie", cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section B, numéro 1065 P0000, pour une superficie de mille trois cent quatre-vingt-six mètres carrés (1.386 m<sup>2</sup>). Emprise à laquelle l'identifiant parcellaire "B 1856 B P0000" a été réservé.

**DECIDE** d'approuver le projet d'acte transmis par le Département des Comités d'acquisition de Liège.

**CHARGE** Monsieur [REDACTED], Conseiller-Commissaire au Service public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget, de la Logistique, des Technologies de l'Information et de la Communication, Département des Comités d'Acquisition, Direction du Comité d'Acquisition de Liège, fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 63 du décret-programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de cession d'emprises. La dépense des frais d'enregistrement de l'acte est inscrite à l'article 421/122-01 de l'exercice 2018 et sera imputée à charge de [REDACTED].

### **5) Rapport de rémunération de l'exercice comptable 2017 des mandataires et des personnes non élues**

Le Conseil,

Vu l'article L6421-1 du CDLD qui prévoit que le Conseil communal, le Conseil de l'action sociale ainsi que le principal organe de gestion des asbl et autres régies, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale;

Considérant que le dernier alinéa du §1<sup>er</sup> de cet article stipule que "Le rapport est établi conformément au modèle établi par le Gouvernement";

Considérant que l'arrêté d'exécution a été publié tardivement ainsi que le modèle de rapport;

Considérant que dans ceux-ci de nombreuses imprécisions demeurent;

Considérant, dès lors, que le tableau est certainement perfectible, faute d'instructions claires, mais que nous devons néanmoins remplir nos obligations;

A l'unanimité;

### **DÉLIBÈRE:**

Article unique: d'établir comme suit le rapport des rémunérations des mandataires communaux:

#### **Informations générales relatives à l'institution**

<b>Numéro d'identification (BCE)</b>	0207402628
<b>Type d'institution</b>	Commune
<b>Nom de l'institution</b>	JALHAY
<b>Période de reporting</b>	2017

	<b>Nombre de réunions</b>
<b>Conseil Communal/Provincial/CPAS</b>	9
<b>Collège Communal/Provincial ou Bureau permanent</b>	50

*Membres du Conseil*

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Pourcentage de participation aux réunions	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	
Président(e) du Conseil	FRANSOLET Michel	/	Indemnité annuelle		100%		
Bourgmestre/Président(e) du Collège	FRANSOLET Michel	59.400,70	Indemnité annuelle	Mandat Bourgmestre	94% Collège et 100% Conseil	SPI	€ 0
						ASBL Les P'tits Sotais – M.C.A.E.	€ 0
						Conférence des Bourgmestres de la Région de Verviers	€ 0
						SCRL LOGIVESDRE	€ 1.329,86
						S.C.R.L. Crédit social du Logement	€ 180,00

						Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)	€ 150,00
						Collège de police	€ 0
						Jumelage communal Jalhay-Nolay	€ 0
Echevin(e) # 1	ANCION Marc	35.932,83	Indemnité annuelle	Mandat Echevin	<b>94% Collège et 100% Conseil</b>	Intradel	€ 0
						AIDE	€ 0
						ASBL Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel	€ 0
Echevin(e) # 2	PAROTTE Michel	35.932,83	Indemnité annuelle	Mandat Echevin	<b>100% Collège et 100% Conseil</b>	Publifin	€ 0
						C.H.P.L.T	€ 1.203,97
						IMIO	€ 0
						ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie	€ 0
						Conseil de Police	€ 0
Conférence des Bourgmestres de la Région de Verviers	€ 0						

						ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces	€ 0
Echevin(e) # 3	WILLEMS Francis	34.844 ,29	Indemnité annuelle	Mandat Echevin	<b>86% Collège et 100% Conseil</b>	Intradel	€ 0
						Aqualis	€ 0
						SPI	€ 0
						Centre culturel Spa Stoumont Jalhay	€ 0
						OTJS	€ 0
						ASBL Maison du Tourisme "Spa, Hautes-Fagnes Ardennes"	€ 0
						ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège	€ 0
						Jumelage communal Jalhay-Nolay	€ 0

						ASBL Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel	€ 0
						ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart O.T.J.S.	€ 0
Echevin(e) # 4	LAURENT Eric	34.137,94	Indemnité annuelle	Mandat Echevin	<b>88% Collège et 100% Conseil</b>	ASBL Les P'tits Sotais – M.C.A.E.	€ 0
						SPI	€ 0
						ECETIA	€ 0
						Néomansio	€ 0
						S.A. Holding communal -en liquidation	€ 0
						TEC Liège-Verviers	€ 0
						Société régionale Wallonne du Transport SRWT	€ 0

						ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces	€ 0
Conseiller(ère) # 1  (Présidente du CPAS)	WILLEM Noëlle	900	Jetons de présence		<b>100%</b>	C.A .H.C	€ 0
						C.H.P.L.T	€ 0
						Néomansio	€ 0
						ASBL Les P'tits Sotais – M.C.A.E.	€ 0
						SCRL LOGIVESDRE	€ 0
Conseiller(ère) # 2	HOUSSA Dimitri	900	Jetons de présence		<b>100%</b>	Intradel	€ 0
						AIDE	€ 0
						C.A.H.C	€ 630,00
						ECETIA	€ 0
						IMIO	€ 0
						OTJS	€ 0
						Jumelage communal Jalhay-Nolay	€ 0

						ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart O.T.J.S.	€ 0
Conseiller(ère) # 3	LAURENT Bastien	900	Jetons de présence		<b>100%</b>	Publifin	€ 0
						AIDE	€ 0
						C.H.P.L.T	€ 0
						Aqualis	€ 100,00
						ECETIA	€ 0
						IMIO	€ 0
						Conseil de Police	€ 206,00
						OTJS	€ 0
						Jumelage communal Jalhay-Nolay	€ 0
						ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart O.T.J.S.	€ 0
Conseiller(ère) # 4	LERHO Francis	900	Jetons de présence		<b>100%</b>	Publifin	€ 0
						Aqualis	€ 0
						ASBL Les P'tits Sotais – M.C.A.E.	€ 0
						SCRL Société wallonne des	€ 4.817,85

						eaux - S.W.D.E.	
						Conseil de Police	€ 310,05
						ASBL Contrat Rivière Vesdre	€ 0
Conseiller(ère) # 5	HAENEN Suzanne	800	Jetons de présence		<b>89%</b>	C.A .H.C	€ 0
						Néomansio	€ 0
						ASBL Les P'tits Sotais – M.C.A.E.	€ 0
						OTJS	€ 0
						ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart O.T.J.S.	€ 0
Conseiller(ère) # 6	VANDEN Bulck Christian	700	Jetons de présence		<b>78%</b>	Publifin	€ 0
						SPI	€ 0
						ECETIA	€ 0
						Néomansio	€ 0
						Conseil de Police	
Conseiller(ère) # 7	DE LEUZE Jean	800	Jetons de présence		<b>89%</b>	C.A .H.C	€ 0
						C.H.P.L.T	€ 0
						IMIO	€ 0
						Publifin	€ 0

Conseiller(ère) # 8	MARECHAL Lucienne	900	Jetons de présence		<b>100%</b>	ASBL Les P'tits Sotais – M.C.A.E.	€ 0
						SCRL LOGIVESDRE	€ 0
						OTJS	€ 0
						ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart O.T.J.S.	€ 0
Conseiller(ère) # 9	MAGIS Sophie	900	Jetons de présence		<b>100%</b>	C.A .H.C	€ 0
						Néomansio	€ 0
						ASBL Les P'tits Sotais – M.C.A.E.	€ 0
						Conseil de Police	€ 104,05
						Jumelage communal Jalhay-Nolay	€ 0
Conseiller(ère) # 10	PETIT Michel	900	Jetons de présence		<b>100%</b>	Intradel	€ 0
						ECETIA	€ 0
						IMIO	€ 0
Conseiller(ère) # 11	CHAUMONT Jacques	900	Jetons de présence		<b>100%</b>	Intradel	€ 0
						AIDE	€ 0
						SPI	€ 0

						Jumelage communal Jalhay-Nolay	€ 0
Conseiller(ère) # 12	MATHIEU Julien	500	Jetons de présence		<b>100% (démissionné le 04/09/2017)</b>	M. Mathieu n'a pas perçu de rémunération ou jeton pour ses mandats dérivés en 2017 et ne représente plus la Commune dans des instances.	
						Aqualis	€ 0
						OTJS	€ 0
Conseiller(ère) # 13	HAAS Laurent	400	Jetons de présence		<b>100% (élu le 04/09/2017)</b>	ASBL Maison du Tourisme "Spa, Hautes- Fagnes Ardennes"	€ 0
						ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart O.T.J.S.	€ 0
Conseiller(ère) # 14	BRAUN Carine	500	Jetons de présence		<b>71% (démissionnée le 23/10/2017)</b>	ASBL Télévesdre	€ 0
						Conseil de Police	€ 101,98
Conseiller(ère) # 15	BAWIN Luc	300	Jetons de		<b>100% (élu le</b>	AIDE	€ 0

			présence		<b>23/10/2017)</b>	C.H.P.L.T	€ 0
						OTJS	€ 0
						Maison du Tourisme "Spa, Hautes-Fagnes Ardennes"	€ 0
						ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart O.T.J.S.	€ 0
						Conférence des Bourgmestres de la Région de Verviers	€ 0
						Aqualis	€ 0
Conseiller(ère) # 16	FRANSSEN Eva	100	Jetons de présence		<b>100% (démissionnée le 23/01/2017)</b>	Mme Franssen n'a pas perçu de rémunération ou jeton pour ses mandats dérivés en 2017 et ne représente plus la Commune dans des instances.	
Conseiller(ère) # 17	COLLARD Claude	800	Jetons de présence		<b>100% (élu le 23/01/2017)</b>	ASBL Contrat Rivière Vesdre	€ 0

						ASBL Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel	€ 0
						Conférence des Bourgmestres de la Région de Verviers	€ 0
						Jumelage communal Jalhay-Nolay	€ 0
<b>Total général</b>		<b>212.348,59</b>					

## **6) Marché public de fournitures - acquisition d'une machine de désherbage pour l'entretien des cimetières - approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le courrier daté du 19 janvier 2017 du Service public de Wallonie – Direction des routes et des bâtiments allouant aux communes wallonnes une subvention permettant d'acquérir du matériel et des matières premières pour assurer l'entretien des cimetières;

Considérant qu'il est proposé par le service voirie d'acquérir une machine de désherbage pour l'entretien des cimetières communaux;

Considérant le cahier des charges N°2018-024 relatif au marché "Acquisition d'une machine de désherbage pour l'entretien des cimetières" établi par le service des marchés publics en collaboration avec le service des travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.642,00 € hors TVA ou 17.716,82 €, 21% TVA comprise sans option et s'élève à 16.392,00 € hors TVA ou 19.834,32 € 21% TVA comprise option comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/744-51 (n° de projet 20180023) et sera financé par fonds propres et subsides;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier des charges N°2018-024 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une machine de désherbage pour l'entretien des cimetières", établis par le service des marchés publics en collaboration avec le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.642,00 € hors TVA ou 17.716,82 €, 21% TVA comprise sans option et s'élève à 16.392,00 € hors TVA ou 19.834,32 € 21% TVA comprise option comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/744-51 (n° de projet 20180023).

## **7) Marché public de fournitures - acquisition d'une pelle mécanique à roues - approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant qu'il est proposé par le service des travaux d'acquiescer une pelle mécanique à pneus nécessaire à la réalisation des missions du service susmentionné;

Considérant le cahier des charges N°2018-025 relatif au marché "Acquisition d'une pelle mécanique à pneus" établi par le service des marchés publics en collaboration avec le service des travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.570,25 € hors TVA ou 135.000,00 €, TVA comprise sans option et s'élève à 112.570,25 € hors TVA ou 136.210,00 € TVA comprise avec options;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98 (n° de projet 20180010) et sera financé par fonds propres et par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis du Directeur financier lui a été soumise en date du 12 juin 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 juin 2018 et joint en annexe;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier des charges n°2018-025 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une pelle mécanique à pneus", établis par le service des marchés publics en collaboration avec le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.570,25 € hors TVA ou 135.000,00 €, TVA comprise sans option et s'élève à 112.570,25 € hors TVA ou 136.210,00 € TVA comprise avec options.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98 (n° de projet 20180010).

#### **8) Compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – approbation**

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se

rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017;

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, arrêté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2018, parvenu à l'autorité communale le 2 mai 2018, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	130.383,78 €
R17: intervention communale	83.326,66 €
Recettes extraordinaires	84.516,60 €
R20: boni comptable de l'exercice précédent	36.197,45 €
R25: intervention communale	42.000,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	18.867,59 €
Dépenses ordinaires chapitre II	107.889,20 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	60.798,66 €
Recettes globales	214.900,38 €
Dépenses globales	187.555,45 €
Boni comptable	27.344,93 €

Vu la décision du 17 mai 2018 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises au chapitre I du compte et approuve le reste du compte moyennant observations;

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques et réformations suivantes:

	Réfor-ma-tions	Justifications / Remarques
	/	situation de la trésorerie au: 31/12/2016 31/12/2017 BE50 6528 3361 1618 +23.854,04 EUR +29.213,86 EUR BE88 0910 0139 8041 +10.839,00 EUR +8.061,03 EUR BE54 0910 0137 4597 +2.766,19 EUR +3.313,77 EUR BE45 6528 4535 5789 +4.624,01 EUR +7.355,15 EUR BE45 6529 5716 7689 +279.099,90 EUR +275.468,39 EUR BE56 0910 1802 8588 +18.985,48 EUR +18.985,48 EUR BE98 6529 5716 8093 +11.240,00 EUR +11.240,00 EUR total: +351.408,62 EUR +353.637,68 EUR
		dépôt du compte à l'autorité communale: dépassement de l'échéance légale (25/04/2018) et de l'échéance fixée par l'autorité diocésaine (02/04/2018)
	/	dépassement des crédits budgétaires de dépenses pour un montant global de 9.838,67 EUR sans que les crédits par chapitres ne soient toutefois dépassés (D3, D41, D50d, D50x, D54, D60, D61)
		absence de pièces justificatives pour certaines dépenses (en particulier D7, D9)
		comptabilisation de dépenses de même nature sur des articles différents: abonnement à la revue "Prions en Eglise" (D6c, D15), achat de timbres postaux (D45, D46)
		certaines demandes de l'autorité de tutelle lors de l'examen du compte de 2016 n'ont pas été suivies: une somme de 330 EUR en espèces a été déposée par erreur sur un compte de la fabrique d'église (opération bancaire n°43 du 22/03/2016 sur BE45 6528 4535 5789 = 330 EUR); cette somme n'a été que partiellement reversée sur un compte tiers (opération bancaire n°46 du 29/03/2016 sur BE45 6528 4535 5789 = 170 EUR) > reverser le solde de 160 EUR sur un compte tiers la facture n°2016/2 du 04/04/2016 de la Maison des Jeunes de Jalhay-Sart de 37,24 EUR a été payée deux fois (opérations bancaires n°107 du 26/04/2016 et n°180 du 20/06/2016 sur BE50 6528 3361 1618); le second versement n'a pas été remboursé > réclamer à la Maison des Jeunes de Jalhay-Sart le remboursement du second versement de 37,24 EUR et porter la recette au compte de 2018 la facture n°05/2016 du 12/11/2016 de MATLA de 605 EUR a été payée à partir de la caisse paroissiale (opération bancaire n°37 du 21/11/2016 sur BE06 6528 3361 2022) > reconstituer la trésorerie de la caisse paroissiale en versant la somme de 605 EUR sur le compte BE06 6528 3361 2022
R15	+2,00 €	collectes de Sart du premier trimestre de 2017: opération bancaire n°96 du 03/04/2017 sur BE50 6528 3361 1618 = 438,29 EUR; recette portée au compte = 436,29 EUR; voir décision de l'autorité diocésaine du 17/05/2018
R15	/	collectes de Tiège du quatrième trimestre de 2017: pas de recette > réclamer à l'unité pastorale le versement des collectes et porter la recette au compte de 2018
R17	/	désaccord avec les corrections proposées par l'autorité diocésaine: le total effectivement encaissé est bien de 83.326,66 EUR
R18d	+500,00 €	location du gîte par l'unité scout VM005 du 01/08/2017 au 11/08/2017:

		loyer: montant à percevoir = 1.400 EUR; opération bancaire n°63 du 31/08/2017 sur BE45 6528 4535 5789 = 900 EUR; recette portée au compte = 900 EUR caution: montant à percevoir = 500 EUR; opération bancaire n°102 du 19/10/2016 sur BE45 6528 4535 5789 = 500 EUR; caution non remboursée caution à comptabiliser en recette de location
R18d	-300,00 €	location du gîte par l'unité scoute RP023 du 21/07/2017 au 31/07/2017: versement de la caution: opération bancaire n°62 du 17/05/2016 sur BE45 6528 4535 5789 = 300 EUR; recette portée à l'article R18f du compte de 2016 après réformation par l'autorité de tutelle = 300 EUR remboursement de la caution: opération bancaire n°59 du 07/08/2017 sur BE45 6528 4535 5789 remboursement à déduire des recettes de location
D5	/	désaccord avec les corrections proposées par l'autorité diocésaine: la facture n°700 503 824 480 du 24/10/2017 d'ENGIE de 39,40 EUR est bien imputée à l'article D5; le total effectivement décaissé est bien de 5.412,96 EUR; voir rapport annexe
D24	+204,05 €	intervention dans les frais de déplacement de M.-Cl. HUGO et d'A. DE COCK = 204,05 EUR; dépense portée au compte = 0 EUR; voir rapport annexe
D26a	+2.465,14 €	pécules de vacances = 2.465,14 EUR; dépense portée au compte = 0 EUR; voir rapport annexe
D31	+0,09 €	achat de matériaux pour le gîte: facture n°20/171611 du 11/02/2017 de KM MATERIAUX = 26,10 EUR; opération bancaire n°16 du 13/02/2017 sur BE88 0910 0139 8041 = 26,10 EUR; dépense portée au compte = 26,01 EUR; voir décision de l'autorité diocésaine du 17/05/2018
D31	-79,16 €	facture n°23/172223 du 31/07/2017 de KM MATERIAUX de 79,16 EUR: double imputation à l'article D31; voir décision de l'autorité diocésaine du 17/05/2018
D35a	+0,04 €	entretien chauffage générateur air chaud: facture n°170163 du 31/12/2017 de VINCENT A.P. = 171,82 EUR; opération bancaire n°4 du 03/01/2018 sur BE50 6528 3361 1618 = 171,86 EUR; dépense portée au compte = 171,82 EUR; voir décision de l'autorité diocésaine du 17/05/2018 > réclamer le remboursement de 0,04 EUR à la société VINCENT A.P. et porter la recette au compte de 2018
D44	+0,08 €	intérêts du prêt à l'échéance du 01/06/2017 = 63,18 EUR; opération bancaire n°16 du 08/06/2017 sur BE54 0910 0137 4597 = 63,18 EUR; dépense portée au compte = 63,10 EUR; voir décision de l'autorité diocésaine du 17/05/2018
D45	-360,74 €	facture n°300408555 du 21/10/2016 de RICOH de 360,74 EUR: dépense déjà imputée à l'article D45 du compte de 2016
D45	/	frais postaux du 14/03/2017 (= 7,33 EUR): paiement en espèces par le trésorier R. ZONDERMAN; voir décision de l'autorité diocésaine du 17/05/2018 > rembourser 7,33 EUR au trésorier R. ZONDERMAN
D45	-36,30 €	facture n°2017/21 du 03/08/2017 d'OPS & ANIMA de 36,30 EUR: double imputation aux articles D45 et D46; voir décision de l'autorité diocésaine du 17/05/2018
D50a	+0,04 €	charges sociales du deuxième trimestre de 2017 = 2.401,94 EUR; opération bancaire n°215 du 25/07/2017 sur BE50 6528 3361 1618 = 2.401,98 EUR; dépense portée au compte = 2.401,94 EUR; voir décision de l'autorité diocésaine du 17/05/2018
D50c	/	droits pour la SABAM et REPROBEL = 336 EUR (voir décision de l'autorité diocésaine du 21/09/2016 portant sur le budget de 2017); opération bancaire n°70 du 28/02/2017 sur BE50 6528 3361 1618 = 56 EUR; dépense portée au compte = 56 EUR > verser le solde de 280 EUR à l'Evêché et porter la dépense au compte de 2018
D50i	/	précompte mobilier sur les droits de chasse: pas de dépense > verser le montant dû au SPF FINANCES et porter la dépense au compte de 2018
D50j	+57,43 €	frais de téléphone: voir décision de l'autorité diocésaine du 17/05/2018 et rapport annexe
D53	-534,82 €	recette déposée sur un compte d'épargne et non sur un compte à terme ou un compte-titres (opération bancaire du 22/11/2017 sur BE45 6529 5716 7689) > modification de l'article de dépense de manière à constituer un fonds de réserve pour le projet d'aménagement de logements sociaux à Sart; voir décision de l'autorité diocésaine du 17/05/2018; voir réformation proposée à l'article D53
D53	-4.166,33 €	désaccord avec les corrections proposées par l'autorité diocésaine: la somme de 4.166,33 EUR a été transférée d'un compte d'épargne (BE45 6529 5716 7689) vers un compte à vue (BE50 6528 3361 1618) pour le financement du projet de restauration des orgues de Jalhay: elle n'a donc pas été déposée sur un compte à terme ou un compte-titres et ne peut pas non plus servir à constituer un fonds de réserve
D56	-0,98 €	fourniture et placement d'un cadre métallique avec vitrage feuilleté: facture n°016/17 du 03/02/2017 de MARCEL PIROTON = 5.450,98 EUR; opération bancaire n°57 du 20/02/2017 sur BE50 6528 3361 1618 = 5.450,00 EUR; dépense portée au compte = 5.450,98 EUR; voir décision de l'autorité diocésaine du 17/05/2018 > verser le solde de 0,98 EUR à MARCEL PIROTON et porter la dépense au compte de 2018
D63a	+534,82 €	voir réformation proposée à l'article D53

Attendu que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Vu la décision du 21 juin 2018 du Conseil communal de Spa par laquelle celui-ci décide d'émettre un avis favorable quant à l'approbation – après réformation – du compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert;

Attendu que la Commune de Jalhay exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 07 juin 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> du CDLD;  
 Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08 juin 2018 et joint en annexe;  
 Sur proposition du Collège communal;  
 A l'unanimité;

**DECIDE:**

Article 1: d'approuver le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert tel que réformé comme suit:

	<b>Anciens montants</b>	<b>Nouveaux montants</b>
Recettes ordinaires	130.383,78 €	130.585,78 €
R15: produit des troncs, quêtes et oblations	7.767,30 €	7.769,30 €
R17: intervention communale	83.326,66 €	83.326,66 €
R18d: location du gîte	2.632,27 €	2.832,27 €
Recettes extraordinaires	84.516,60 €	84.516,60 €
R20: boni comptable de l'exercice précédent	36.197,45 €	36.197,45 €
R25: intervention communale	42.000,00 €	42.000,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	18.867,59 €	18.867,59 €
Dépenses ordinaires chapitre II	107.889,20 €	110.139,87 €
D5: éclairage	5.412,96 €	5.412,96 €
D24: frais de déplacement	504,00 €	708,05 €
D26a: pécules de vacances	0,00 €	2.465,14 €
D31: entretien autres propriétés	4.335,27 €	4.256,20 €
D35a: entretien appareils de chauffage	1.208,01 €	1.208,05 €
D44: intérêts des capitaux dus	5.395,16 €	5.395,24 €
D45: papiers, plumes, registres	1.759,32 €	1.362,28 €
D50a: charges sociales	16.394,34 €	16.394,38 €
D50j: frais de téléphone	1.478,00 €	1.535,43 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	60.798,66 €	56.631,35 €
D53: placement de capitaux	4.701,15 €	0,00 €
D56: grosses réparations église	10.187,84 €	10.186,86 €
D63a: fonds de réserve projet immobilier Sart	0,00 €	534,82 €
<b>Recettes globales</b>	<b>214.900,38 €</b>	<b>215.102,38 €</b>
<b>Dépenses globales</b>	<b>187.555,45 €</b>	<b>185.638,81 €</b>
<b>Boni comptable</b>	<b>27.344,93 €</b>	<b>29.463,57 €</b>

Article 2: La présente décision est transmise au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, à l'Evêché de Liège (organe représentatif du culte) et à la Ville de Spa.

**9) Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ECETIA SCRL du 26 juin 2018 – approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ECETIA SCRL qui aura lieu le 26 juin 2018;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

1. Approbation des modifications apportées aux statuts;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Par 18 voix pour et 1 abstention (C. COLLARD);

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ECETIA SCRL du 26 juin 2018.

**10) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN SCIRL du 26 juin 2018 – approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN SCIRL qui auront lieu le 26 juin 2018;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

*1. Modifications statutaires procédant:*

*a. à la mise en conformité des statuts par rapport au Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et;*

*b. à la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.*

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

*1. Démission d'office des Administrateurs;*

*2. Renouvellement du Conseil d'Administration;*

*3. Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération;*

*4. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017;*

*5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017;*

*6. Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés;*

*7. Répartition statutaire;*

*8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 §3 du CDLD;*

*9. Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration;*

*10. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés;*

*11. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017;*

*12. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à ces ordres du jour;

Par 18 voix pour et 1 abstention (C. COLLARD);

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN SCIRL du 26 juin 2018.

**11) Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale AQUALIS du 27 juin 2018 – approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale AQUALIS qui aura lieu le 27 juin 2018;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

*1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente;*

*2. Modification des statuts – approbation;*

*3. Conseil d'administration – démissions d'office & nominations – approbation;*

*4. Conseil d'administration – rémunération;*

*5. Modification du contenu minimum du règlement d'ordre intérieur des organes de la société – approbation;*

6. *Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale – approbation.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Par 18 voix pour et 1 abstention (C. COLLARD);

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale AQUALIS du 27 juin 2018.

## **12) Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO du 27 juin 2018 – approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO qui aura lieu le 27 juin 2018;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

1. *Prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans à dater du 27 juin 2018;*
2. *Modifications statutaires;*
3. *Démission d'office des administrateurs;*
4. *Renouvellement des administrateurs;*
5. *Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;*
6. *Lecture et approbation du procès-verbal.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Par 18 voix pour et 1 abstention (C. COLLARD);

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO du 27 juin 2018.

## **13) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 28 juin 2018 – approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale INTRADEL qui auront lieu le 28 juin 2018;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Bureau - Constitution*
2. *Rapport de gestion - Exercice 2017 - Présentation*
  - a. *Rapport annuel - Exercice 2017*
  - b. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2017*
  - c. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2017*
3. *Comptes annuels - Exercice 2017 – Présentation*
4. *Comptes annuels - Exercice 2017 - Rapport du Commissaire*
5. *Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2017*
6. *Comptes annuels - Exercice 2017 – Approbation*
7. *Comptes annuels - Exercice 2017- Affectation du résultat*
8. *Rapport de gestion consolidé - Exercice 2017*
9. *Comptes consolidés - Exercice 2017- Présentation*
10. *Comptes consolidés - Exercice 2017- Rapport du Commissaire*
11. *Administrateurs - Formation - Exercice 2017 – Contrôle*
12. *Administrateurs - Décharge - Exercice 2017*
13. *Administrateurs - Nominations/démissions*
14. *Commissaire - Décharge - Exercice 2017*

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte le point suivant:

1. *Bureau – Constitution*

2. Statuts - Modification – Gouvernance
  3. Conseil d'administration - Administrateurs - Démission d'office
  4. Conseil d'administration - Rémunération – Administrateurs
    - a. Recommandation du Comité de rémunération
    - b. Décision
  5. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
    - a. Recommandation du Comité de rémunération
    - b. Décision
  6. Conseil d'administration - Rémunération – Président
    - a. Recommandation du Comité de rémunération
    - b. Décision
  7. Bureau exécutif - Rémunération – Membres
    - a. Recommandation du Comité de rémunération
    - b. Décision
  8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
    - a. Recommandation du Comité de rémunération
    - b. Décision
  9. Conseil d'administration - Administrateurs – Renouvellement
- Vu les différents documents informatifs relatifs à ces ordres du jour;  
Par 18 voix pour et 1 abstention (C. COLLARD);

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 28 juin 2018.

#### **14) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Verviers du 28 juin 2018 – approbation des points de l'ordre du jour**

- Le Conseil,  
Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR VERVIERS qui aura lieu le 28 juin 2018;  
Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:
1. Rapport de gestion 2017;
  2. Changement du représentant permanent du cabinet de réviseurs d'entreprise;
  3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes;
  4. Comptes annuels et bilan 2017;
  5. Affectation des résultats;
  6. Rapport du Comité de rémunération;
  7. Rapport annuel de rémunération;
  8. Plan stratégique;
  9. Décharge à donner aux administrateurs;
  10. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes;
  11. Modifications statutaires;
  12. Désignation des nouveaux représentants à l'AG;
  13. Démission d'office;
  14. Renouvellement du CA;
  15. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
- Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;  
Par 18 voix pour et 1 abstention (C. COLLARD);

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Verviers du 28 juin 2018.

#### **15) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.) du 29 juin 2018 – approbation des points de l'ordre du jour**

- Le Conseil,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles

L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu les convocations aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" qui auront lieu le 29 juin 2018;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Désignation des scrutateurs;*
2. *Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 décembre 2017;*
3. *Approbation du rapport du comité de rémunération 2017;*
4. *Approbation des comptes 2017:*
  - *Rapport du Commissaire – Attestation sans réserve des comptes annuels*
  - *Rapport d'analyse financière des comptes annuels*
  - *Rapport de gestion;*
5. *Décharge des Administrateurs;*
6. *Décharge des Commissaires.*

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

1. *Désignation des scrutateurs;*
2. *Modifications des statuts de l'Intercommunale;*
3. *Démission d'office des administrateurs;*
4. *Renouvellement des administrateurs;*
5. *Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Par 18 voix pour et 1 abstention (C. COLLARD);

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale du Centre d'accueil "Les Heures Claires" du 29 juin 2018.

### **16) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale SPI du 29 juin 2018 – approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu les convocations aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale SPI qui auront lieu le 29 juin 2018;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation (Annexe 1):*
  - *des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 y compris la liste des adjudicataires;*
  - *du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD et le rapport du Comité de rémunération visé par l'article L1523-17, §2;*
  - *du rapport du Commissaire réviseur.*
2. *Décharge aux Administrateurs;*
3. *Décharge au Commissaire Réviseur;*
4. *Démission d'office des Administrateurs (Annexe 2);*
5. *Renouvellement des Administrateurs (Annexe 3);*
6. *Fixation des rémunérations à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 sur recommandation du Comité de Rémunération (Annexe 4);*
7. *Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'Administration, Bureau Exécutif, Comité d'Audit et Comité de Rémunération (Annexe 5);*
8. *Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 6).*

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte l'unique point suivant:

*1. Modifications statutaires (Annexe 7).*

Vu les différents documents informatifs relatifs à ces ordres du jour;  
Par 18 voix pour et 1 abstention (C. COLLARD);

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale SPI du 29 juin 2018.

**17) Interpellation citoyenne**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122-14 §2 à §6;

Vu la demande d'interpellation du Collège communal en séance publique du Conseil communal introduite en date du 08 juin 2018 par M. Gaëtan MILIS domicilié en notre Commune, [REDACTED];

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 22 avril 2013 et modifié le 24 juin 2013 et plus particulièrement son chapitre 6;

Vu l'article 68 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel précise que: "*Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal.*

*Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:*

- 1. être introduite par une seule personne;*
- 2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;*
- 3. porter:*
  - a) sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal;*
  - b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;*
- 4. être à portée générale;*
- 5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;*
- 6. ne pas porter sur une question de personne;*
- 7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;*
- 8. ne pas constituer des demandes de documentation;*
- 9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;*
- 10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;*
- 11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;*
- 12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer."*

Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2018 de considérer l'interpellation comme recevable et de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal;

A l'invitation de M. FRANSOLET, Président de séance, M. MILIS procède à la lecture de son interpellation. Il dispose pour ce faire de dix minutes maximum pour exposer sa demande.

*"Monsieur Le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Échevins,*

*Monsieur Fransolet, Bourgmestre*

*Monsieur Ancion, Premier Échevin*

*Monsieur Parotte, Second Échevin*

*Monsieur Willems, Troisième Échevin*

*Monsieur Laurent, Quatrième Échevin*

*Madame Willem-Remacle, Cinquième Échevine et Présidente du CPAS*

*Je m'adresse à vous en vertu du droit d'interpellation qui est octroyé à tout citoyen de notre Commune, dans le cadre du lotissement récemment proposé à l'urbanisation sous la référence PURBA/002/10/2018.*

*Le Centre Public d'Aide Social [CPAS] de Jalhay est sauf erreur propriétaire de cette parcelle de quelques 10.000m<sup>2</sup> sise à Priesville, sur l'ancienne commune de Sart.*

*Une demande de permis d'urbanisme a été déposée en cette fin mai 2018, visant à obtenir le morcellement de la dite parcelle en six lots à construire, plus quelques 3.500m<sup>2</sup> réservés pour d'éventuels projets futurs.*

*Concrètement, le CPAS de Jalhay aurait choisi de vendre ce bien afin d'engranger quelques liquidités [au prix actuel des terrains sur la commune de Sart-Jalhay, on parle d'un demi-million d'euros] et de soulager son budget dont les réserves s'érodent, chose très didactiquement expliquée par Madame Willem-Remacle, Présidente du CPAS, en cette fin 2017. Ou afin d'apporter son écot à la rénovation de l'ancienne maison communale de Sart, où sont situés ses locaux. En l'absence de communication claire de nos élus, l'objectif n'est pas clair.*

*Quoiqu'il en soit, cette parcelle est un des derniers espaces libres au sein du village de Sart-lez-Spa. Située à deux pas de la Place du Marché, elle constitue une de nos richesses immatérielles, patrimoniale. Tantôt elle sert de parking aux Vieux Métiers, tantôt à nos enfants pour y jouer au drone ou y courir à s'en arracher les mollets sur les herbes fraîchement fauchées, et chaque jour elle représente un espace libre, ouvert, où tout est possible.*

*S'il est illusoire d'empêcher le privé de réaliser ce qui le plus souvent constitue un placement de très longue date ou l'héritage apporté aux enfants par une vie de labeur, il nous semble que nos services publics ne devraient pas s'engager dans la voie du bétonnage de nos villages [même si le permis d'urbanisme prévoit des habitations en cohérence avec le style rural du village de Sart]. Il nous semble également que les rentrées espérées, de l'ordre du demi-million d'euros donc, ne sont pas à la hauteur de la perte de cette zone de liberté, maintenant et pour les générations futures. Il nous semble que dans une commune qui déclare un revenu net médian de 26.444 € et un revenu net moyen de 34.435 € [montants par déclaration, chiffres 2015], ruiner un espace vert pour un demi-million d'euros de recettes [soit 0.4 % des revenus nets d'une seule année] est un simple gaspillage du bien public.*

*Nous plaçons donc pour un réel débat citoyen autour de cette question de l'importance de conserver des espaces de liberté et de ne pas en spolier les générations futures pour simplement ajuster un budget. Et je me permets ici d'utiliser le terme pluriel, car des dizaines de citoyens ont tenu à manifester leur engagement dans cette démarche, ainsi que le démontrent les nombreux commentaires déjà reçus en ce sens – nous tenons bien entendu, s'il le désirait, ceux-ci à disposition du Collège.*

*Aussi invitons-nous nos élus à s'interdire tout acte définitif tel que la mise en vente ou même la destruction des haies sauvages qui bordent cette parcelle, avant d'avoir pu, ensemble conclu à la pertinence – chose dont nous doutons mais que nos élus démontreront peut-être – de ce projet.*

*Nous pourrions ainsi affirmer à nos enfants et petits-enfants que les citoyens de Jalhay n'ont pas voulu restreindre leurs espaces de vie juste pour épargner quelques sous dans un budget communal.*

*Monsieur Le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Échevins, pouvons-nous compter sur votre mansuétude et votre professionnalisme d'élus pour surseoir à tout acte définitif dans ce dossier, et laisser à la fois le temps et les circonstances d'un réel débat citoyen s'organiser sur la pertinence de cette vente par le CPAS ?"*

Le Collège répond à l'interpellation en dix minutes maximum.

L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du Conseil communal; l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal.

**L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.**

[HUIS-CLOS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

En séance du 03 septembre 2018, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice,

Le Président,